

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
30/05/2025

Date d'affichage
11/06/2025

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 17

L'an deux mil dix vingt cinq

*Le 04 Juin à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, ISAMBARD Albert, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, Rémy GORON, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, SAINT MLEUX Xavier, DURAND Marie-Claude, DURET François

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : BONDIGUEL Nathalie, GUIBLIN Aline, BOULET Peggy, BERTAUX Delphine, ROCHELLE Stéphane, JOUAUX Laëtitia

ABSENTS :

POUVOIR : BONDIGUEL Nathalie donne pouvoir à LE GONIDEC Guy, GUIBLIN Aline donne pouvoir à LANDAIS Fabienne, BERTAUX Delphine donne pouvoir à SAINT MLEUX Xavier, JOUAUX Laëtitia donne pouvoir à DURET François

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N°14-06-2025 Adoption du principe de la concession du service public d'assainissement

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

Que le service public de l'assainissement collectif est actuellement géré en délégation de service public par affermage. Le contrat avec VEOLIA Eau arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Que les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à la gestion des eaux parasites ; la commune ne dispose pas des moyens et compétences pour gérer les ouvrages et en particulier la suppléance nécessaire en cas d'astreinte ou de situation de crise.

Qu'en particulier le pilotage des ouvrages d'épuration et le suivi des boues nécessitent des compétences spécifiques dont la commune souhaite pas se doter.

Que la Commune souhaite faire supporter le risque industriel et le risque commercial relevant de l'exploitation au Concessionnaire tout en la responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu.

Par ailleurs, sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation de service public, monsieur le Maire propose de retenir la concession de service public pour une durée de 10 ans.

Il précise que la concession est soumise à la procédure prévue par les Articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et le Code de la Commande Publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la concession.

Conformément à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'ouverture des plis a été constituée, par délibération n°06-06-2025 lors de la présente réunion du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le principe d'une concession de service public.

Charge la Commission de Délégation de Service Public d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.

Habilite la Commission prévue par les dispositions de l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :

- o analyser les plis contenant les candidatures des entreprises ;
- o dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- o ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;
- o émettre un avis sur les offres des entreprises

Autorise monsieur le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique puis notamment sur la base des avis de la Commission, à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

La Secrétaire de Séance

Marie-Claude DURAND



Le Maire

Pascal HERVÉ

